



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 15 du 03-02-2026

**Présidence :** Sophie CHARRUET

**Assiste à la séance :** Laurent ABRACHY (CTD DAP), Lisa PAULEAU (CTD DAP)

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT, Sébastien ROCHAT (au téléphone)

**Excusé :** Sylvain AUZET,

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

La séance est ouverte à 13H00

### Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 14 du 13/01/2026.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIERS

- Courriel du 14/01/2026 de mairie de SERRES : Problème de chauffage au gymnase. Lu et noté ;
- Courriel du 14/01/2026 de O BRIANCON SERRE CHE : Arrêté municipal jusqu'à nouvel ordre. Lu et noté ;
- Courriel du 16/01/2026 de AF CHAMPSAUR VALGAU : arrêté municipal du 16 au 18/01/26. Lu et noté ;
- Courriel du 16/01/2026 de SC VINON : Arrêté municipal les 17 et 18/01/26. Lu et noté ;
- Courriel du 16+01/2026 de FC L'AVANCE : Arrêté municipal les 17 et 18/01/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 25/01/2026 de ASF TALLARD : Organisation match amical U13 le 29/01/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 30/01/2026 de AF CHAMPSAUR VALGAU : Absence équipe U13 au Futsal de L'ARGENTIERE du 31/01/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 02/02/2026 de mairie de VOLX : Arrêté municipal du 02 au 09/02/2026. Lu et noté ;

## RETOUR CSR

- Dossier 26 : Plateau U11 à GAP du 15/11/2025
- Dossier 27 : Plateau U11 à FORCALQUIER du 08/11/2025
- Dossier 29 : Rencontre U13 Départemental poule B, GAP Foot 05 4 – O CHORGES 2 du 08/11/2025
- Dossier 32 : Plateau U11 à MANOSQUE du 15/11/2025
- Dossier 35 : Plateau U11 à L'ARGENTIERE du 29/11/2025
- Dossier 36 : Plateau U7 à DIGNE du 29/11/2025
- Dossier 39 : Plateau U11 à DIGNE du 06/12/2025
- Dossier 40 : Plateau U11 à DIGNE du 06/12/2025
- Dossier 41 : Plateau U7 à VEYNES du 06/12/2025
- Dossier 42 : Plateau U7 à VEYNES du 06/12/2025
- Dossier 43 : Plateau U7 à VEYNES du 06/12/2025
- Dossier 45 : Rencontre U13 Départemental poule A, ASF TALLARD 1 – Entente ASCES 1 du 13/12/2025

## SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

**RAPPEL 1** : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

**RAPPEL 2** : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : [astreinte@alpes.fff.fr](mailto:astreinte@alpes.fff.fr)



# PÔLE TECHNIQUE

## CRITERIUM U13

**RAPPEL : En cas de forfait d'une équipe 2 ou plus les équipes 3 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 2 forfaits, les équipes 3 et 4 seront également forfait)**

Les classements des différentes poules départementales sont établis au quotient à la fin du PV

Les calendriers de la phase 2 sont en ligne.

Première journée le samedi 14/02/2026 pour toutes les équipes

## Festival U13

### ➤ **Equipes qualifiées pour la finale départementale du samedi 28 mars 2026 à SISTERON**

GAP Foot 05 1, GAP Foot 05 2, SC VINON 1, FC VOLONNE 1, Entente ASCES 1, O BRIANCON SERRE CH 1, US MOYENNE DURANCE 1, US MOYENNE DURANCE 2, US VEYNES SERRES 1, O CHORGES 1, AS VALENSOLE GREOUX 1, CA DIGNE 04 F 1, EP MANOSQUE 1, FC SISTERON 1, FC LA SAULCE 1, AS EMBRUN 1.

## U11

➤ **RAS**

## U9

➤ **RAS**

## U7

➤ **RAS**

La séance est levée à 15H00

Prochaine réunion : mardi 17 février en visio

**Présidente**  
**Sophie CHARRUET**

**Secrétaire**  
**Michel PELLETIER**



# PÔLE TECHNIQUE

## CATEGORIE:

### Brassage U13 Accession

CLUBS	PTS	J	G	N	P	Ppé	F	Quotient	±
GAP Foot 05 1	21	7	7	0	0				37
US MOYENNE DURANCE 1	18	7	6	0	1				31
CA DIGNE 04 F 1	10	7	3	1	3				3
LARAGNE Sp 1	6	7	2	1	4	1			-8
FC SISTERON 1	7	7	2	1	4				-14
EP MANOSQUE 1	2	7	1	0	6	1			-35
GAP Foot 05 2	12	7	4	0	3				3
ACADEMIE Sp ALPES 1	1	7	0	1	6				-23
	0	0	0	0	0				0
	0	0	0	0	0				0

Descendent en Départemental 1

## CATEGORIE:

### Brassage U13 Départemental

CLUBS	PTS	J	G	N	P	Ppé	F	Quotient	±
US MOYENNE DURANCE 2	21	7	7	0	0			3,000	25
US MOYENNE DURANCE 3	21	7	7	0	0			3,000	82
GJ VIVOR 1	16	6	5	1	0			2,667	30
O CHORGES 1	18	7	6	0	1			2,571	20
GAP Foot 05 3	18	7	6	0	1			2,571	19
FC VOLONNE	18	7	6	0	1			2,571	45
SC VINON 1	15	6	5	0	1			2,500	24
AF VALENSOLE GREOUX 2	14	6	4	2	0			2,333	13
AS VALENSOLE GREOUX 1	13	6	4	1	1			2,167	23
ASF TALLARD 1	15	7	5	0	2			2,143	10



# PÔLE TECHNIQUE

FC LA SAULCE 1	13	7	4	1	2			1,857	8	B
O CHORGES 2	13	7	4	1	2			1,857	2	B
ASF TALLARD 2	13	7	4	1	2			1,857	-11	C
AS SAINT ANDRE 1	11	6	3	2	1			1,833	22	D
AF CHAMPSAUR VALGAU 1	12	7	4	0	3			1,714	0	A
CA DIGNE 04 F 2	10	6	3	1	2			1,667	26	D
GJ BASSIN LARGUE 2	10	6	3	1	2			1,667	10	E
AF SAINTE TULLE PIERREVERT 1	10	6	3	1	2			1,667	11	E
FC BARCELONNETTE	11	7	3	2	2			1,571	9	C
CA DIGNE 04 F 3	9	6	3	0	3			1,500	-11	E
US VEYNES SERRES 1	10	7	3	1	3			1,429	10	B
GJ BASSIN LARGUE 1	7	6	2	1	3			1,167	-4	D
Entente ASCES 1	8	7	3	0	4		1	1,143	-4	A
AS EMBRUN 1	8	7	2	2	3			1,143	-12	B
Entente ASCES 3	7	7	2	1	4			1,000	-20	C
O BRIANCON SERRE CHE 1	6	7	2	0	5			0,857	-9	A
Entente ASCES 2	5	7	1	2	4			0,714	-6	B
GAP Foot 05 4	5	7	2	0	5	1		0,714	-17	B
FC SISTERON 2	4	7	2	0	5		2	0,571	-6	A
LA ROCHE Sp 1	4	7	1	1	5			0,571	-10	B
GAP Foot 05 6	3	6	1	0	5			0,500	-18	D
GJ VIVOR 2	3	6	1	0	5			0,500	-18	E
O CHORGES 3	3	7	1	0	6			0,429	-56	C
GAP Foot 05 5	3	7	2	0	5		3	0,429	-28	C
AF CHAMPSAUR VALGAU 2	2	7	1	0	6		1	0,286	-21	C
LARAGNE Sp 2	0	7	0	0	7			0,000	-30	A
US MOYENNE DURANCE 4	0	6	0	0	6			0,000	-79	D



# PÔLE TECHNIQUE

AS FORCALQUIER 1	0	6	0	0	6			0,000	-29	E
EP MANOSQUE 2	0	0	0	0	0			#DIV/0!	0	E
AS FORCALQUIER 2	0	0	0	0	0					
SCR RIEZ	0	0	0	0	0					

Evolueront en départemental 1 10

Evolueront en départemental 2 10

Evolueront en Départemental 3 23